



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 18 JUIN 2025**

<b>Nbre de Membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Votants</b>	<b>13</b>

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **DIX HUIT JUIN** à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de RIVES – place de la Libération, sous la présidence de Madame Moussokro TOURE, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation : 6 juin 2025**

**PRÉSENTS :**

Mme Moussokro TOURÉ, M. Laurent LAVOST, Mme Audrey ENDERLE, Mme Stéphanie SCHNEIDER, M. Ali ZERIZER, Mme Magali HOANG, M. Ludovic MARTEL, M. Patrice MOUZ, M. Hervé CHRISTOPHE, Mme Michèle PROMONET.

**PROCURATIONS :**

M. Julien STEVANT à. Mme Moussokro TOURÉ, Mme Jacqueline BERNARD à M. Ali ZERIZER, Mme Monique BARBAGALLO à M. Laurent LAVOST.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Ludovic PLOTON.

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

Mme Fatima DE SOUZA MOURA.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

M. Grégory CESBRON, Directeur du CCAS de Rives est secrétaire de séance (Article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

\*\*\*\*\*

## Ouverture de la séance

M. Grégory CESBRON, en tant que Secrétaire de séance, procède à l'appel nominatif des membres et constate le quorum.

### 1. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration

- Annexe 1\_PV CA CCAS

#### Questions :

- *M. MOUZ : Passiflore a-t-il transmis son dossier de subvention comme convenu ?*
- *Mme TOURE : d'après les services, non pas à ce jour.*
  - *[NB : Après vérification, le dossier a bien été reçu par les services.]*
  - *Nous avons également reçu l'association UNRPA pour échanger sur leur activité comme convenu*
  - *Nous avons également reçu le dossier de la BAI la semaine dernière.*
  - *Nous sommes en attente des dossiers de demande de subvention complémentaire de la Croix rouge et D'Une Rives à l'autre.*
- **Vote à l'unanimité**

### 2. Nouveaux tarifs du portage de repas à domicile

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 et suivants,
- Vu le Code des marchés publics,
- Vu la compétence du CCAS en matière d'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté,
- Vu le renouvellement du marché public de portage de repas à domicile pour la période 2025-2029,
- Vu l'attribution de ce marché à la société Cécillon Traiteur, à l'issue de l'appel d'offres conduit au printemps 2025,
- Considérant la nécessité de garantir la continuité de ce service essentiel à destination des publics fragilisés,
- Considérant l'évolution des besoins des bénéficiaires et la volonté du CCAS d'adapter la tarification en fonction des capacités contributives,
- Considérant la proposition d'une nouvelle grille tarifaire intégrant quatre tranches selon le revenu fiscal de référence,

#### **Contexte**

Dans le cadre de sa mission de soutien aux personnes âgées, en situation de handicap ou momentanément fragilisées, le CCAS de Rives a procédé au renouvellement du marché public de portage de repas à domicile. À l'issue de l'appel d'offres lancé au printemps 2025, la société **Cécillon Traiteur** a été retenue comme prestataire.

Ce service vise à garantir la continuité d'un accompagnement nutritionnel de qualité, favorisant le bien-être des bénéficiaires grâce à des repas équilibrés, variés et adaptés aux **régimes spécifiques** (menu normal, menu diabétique, menu mouliné).

#### **Nouveautés du service**

- Deux repas proposés chaque jour : **repas du midi** (entrée, plat protidique, accompagnement, produit laitier, dessert, pain) et **repas du soir** (potage ou soupe, dessert, pain).
- Livraison du lundi au vendredi, avec possibilité de livraison anticipée pour les repas du week-end.
- Maintien du lien social via la présence régulière du livreur.

#### **Évolution tarifaire**

Dans un souci d'équité et d'accessibilité, la tarification évolue vers **quatre tranches tarifaires**, déterminées en fonction du **revenu fiscal de référence** du foyer :

Revenu fiscal de référence	Repas midi	Repas soir	Livraison
Moins de 10 000 €	6,60 €	1,06 €	0,24 €
10 000 € à < 20 000 €	6,60 €	1,06 €	1,24 €
20 000 € à < 30 000 €	6,60 €	1,06 €	2,24 €
Plus de 30 000 €	6,60 €	1,06 €	3,24 €

Cette tarification vise à maintenir un tarif constant pour les repas, tout en adaptant les frais de livraison à la capacité contributive des bénéficiaires.

### Conclusion

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de valider cette nouvelle grille tarifaire, dans le cadre du renouvellement du marché de portage de repas confié à Cécillon Traiteur, et de l'appliquer à compter de sa mise en œuvre opérationnelle.

### Questions :

- M. CHRISTOPHE : Les recettes seront-elles impactées ?
- Mme TOURE : Non, normalement, avec ces recettes, le budget est respecté
- M. MARTEL : Doit-ont aider tout le monde ?
- Mme TOURE : Non, le CACS ne peut pas aider tout le monde.
- M. CHRISTOPHE : Sait-on combien de personnes pourraient être concernées ?
- Mme TOURE : Non pas actuellement
- M. MOUZ : Le prestataire peut-il augmenter ces tarifs ?
- Mme TOURE : Oui dans des conditions très précises liées au code des marchés publics
- M. MARTEL : Le repas du soir comprend-t-il un dessert ?
- Mme TOURE : Oui
- M. MARTEL : 5 livraisons pour 5 jours, pour le weekend, paye-t-il la livraison ?
- Mme TOURE : A vérifier en effet  
*{Après vérification des services, la livraison est payable pour chaque jour de la semaine y compris le weekend.}*

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **Vote à l'unanimité**

**D'approuver** la nouvelle grille tarifaire du service de portage de repas à domicile, telle que présentée ci-dessous et applicable à compter de l'entrée en vigueur du nouveau marché avec Cécillon Traiteur :

Revenu fiscal de référence	Repas midi	Repas soir	Livraison
Moins de 10 000 €	6,60 €	1,06 €	0,24 €
10 000 € à < 20 000 €	6,60 €	1,06 €	1,24 €
20 000 € à < 30 000 €	6,60 €	1,06 €	2,24 €
Plus de 30 000 €	6,60 €	1,06 €	3,24 €

**De préciser** que cette grille tarifaire est applicable à toute nouvelle demande et à tout renouvellement de dossier, sur présentation du revenu fiscal de référence.

**D'autoriser** le Président du CCAS à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3. Convention sociale de partenariat avec Présence Verte Rhône-Alpes pour un service de téléassistance

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants,
- Vu les statuts du CCAS,
- Vu les enjeux liés au vieillissement de la population et à la prévention de la perte d'autonomie,
- Vu la proposition de convention de partenariat transmise par l'association Présence Verte Rhône-Alpes,
- Considérant l'intérêt pour le CCAS de Rives de faciliter l'accès à des solutions de téléassistance fiables, économiques et adaptées aux besoins des personnes âgées, handicapées ou isolées,
- Considérant l'absence d'engagement financier ou contractuel du CCAS envers l'association, hormis la promotion non exclusive du dispositif auprès de ses ressortissants,
- Considérant les engagements réciproques prévus dans la convention en matière d'information, de tarification préférentielle et de respect des données personnelles,

#### Contexte et enjeux

Dans le cadre de ses missions en faveur du maintien à domicile et de la lutte contre l'isolement, le CCAS de Rives souhaite formaliser un partenariat avec **Présence Verte Rhône-Alpes** (PVRA), acteur historique et reconnu de la téléassistance en France (plus de 140 000 abonnés). Créée par la MSA, cette association développe depuis plus de 35 ans des dispositifs d'alerte pour les personnes âgées ou fragilisées.

Avec l'évolution démographique locale et nationale, et la volonté affirmée d'anticiper les besoins liés à la perte d'autonomie, la mise en place d'un **partenariat local structuré** permet d'enrichir les solutions proposées aux Rivois.

#### Objet de la convention

La **convention sociale locale** vise à organiser la **diffusion des offres de téléassistance** proposées par PVRA, dans des conditions préférentielles pour les usagers du territoire du CCAS de Rives.

#### Engagements des parties

Présence Verte Rhône-Alpes s'engage à :

- Fournir et installer gratuitement les équipements nécessaires (boîtier GPRS, bracelet ou médaillon, etc.) ;
- Appliquer **des tarifs préférentiels** pour les usagers du CCAS de Rives :
  - Abonnement mensuel : 25 € (au lieu de 29,90 €)
  - Options (ex. détecteur de chute) : entre 3 € et 4 € / mois
  - Option convivialité (soutien psychologique) : offerte
  - Frais d'installation (48 €) : **offerts**
- Assurer la **maintenance gratuite** du matériel et un suivi personnalisé 24h/24 – 7j/7 ;
- Mettre à disposition supports de communication et relais d'information ;
- Garantir un service de proximité via leur équipe Rhône-Alpes basée à Limas (6 permanents, 2700 abonnés sur le secteur).

Le CCAS de Rives s'engage à :

- **Informers les usagers** sur les offres de PVRA de manière non exclusive ;
- Participer à la **communication locale** sur le service (affiches, brochures, réunions d'information...) ;
- Accompagner la mise en relation entre les bénéficiaires et PVRA, sans engagement contractuel ni objectif de volume.

#### Durée et modalités

- La convention est conclue pour une **durée d'un an**, renouvelable tacitement.
- Chaque partie reste **libre de tout engagement exclusif**.
- Aucun transfert de données sans consentement explicite des bénéficiaires n'est prévu, et la conformité RGPD est respectée.
- La responsabilité du CCAS est strictement limitée à son rôle d'intermédiation et d'information.

#### Intérêts pour la collectivité

Ce partenariat permet :

- D'élargir l'offre de services à destination des personnes âgées ou en situation de fragilité ;
- De **réduire les coûts d'accès à la téléassistance** pour les usagers du territoire ;

- De contribuer aux politiques locales de **prévention, sécurité et bien-vieillir** ;
- De **renforcer la présence sociale et le lien humain** au travers d'un service certifié AFNOR et ancré localement.

Questions :

- *M. MOUZ : Le CCAS oriente-t-il vers le partenaire*
- *Mme TOURE : Non, nous diffusons de la communication, sans exclusivité.*

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **Vote à l'unanimité**

**D'approuver** la convention sociale de partenariat entre le CCAS de Rives et l'association Présence Verte Rhône-Alpes, telle que présentée en annexe.

**D'autoriser** Monsieur Julien STEVANT, Président du CCAS de Rives, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**De rappeler** que cette convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature, et qu'elle sera reconduite tacitement sauf dénonciation selon les modalités prévues.

**De souligner** que ce partenariat ne constitue pas un engagement exclusif pour le CCAS, qui reste libre de proposer d'autres services équivalents à ses administrés.

**De charger** les services du CCAS de la mise en œuvre des actions de communication et de relais d'information en lien avec Présence Verte Rhône-Alpes.

#### 4. Présentation des aides accordées par la Commission Permanente

SUIVI DES AIDES COMMISSIONS PERMANENTES 2025						
DATES	NATURE DES AIDES	50 €	75 €	100 €	MONTANT	Nb
Janvier	Bons d'achat alimentaire	2			100,00 €	2
Février	Bons d'achat alimentaire			2	200,00 €	2
Mars	Bons d'achat alimentaire	1		1	150,00 €	2
Avril	Bons d'achat alimentaire	3	1	2	425,00 €	6
Mai	Bons d'achat alimentaire		1	1	175,00 €	3
Juin	Bons d'achat alimentaire					0
Juillet	Bons d'achat alimentaire					0
Août	Bons d'achat alimentaire					0
Septembre	Bons d'achat alimentaire					0
Octobre	Bons d'achat alimentaire					0
Novembre	Bons d'achat alimentaire					0
Décembre	Bons d'achat alimentaire					0
Décembre	Bons d'achat de fin d'année					0
<b>TOTAL BONS ALIMENTAIRES :</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>15</b>
<i>BP 2025 :</i>		<i>40%</i>	<i>13%</i>	<i>40%</i>	<i>5 600,00 €</i>	<i>19%</i>
Mercredi 22 janvier 2025	Aide versée à un tiers : Mr Axxxxxx				261,41 €	1
Mercredi 05 février 2025	Aide versée à la MACIF				200,00 €	1
Mercredi 05 février 2025	Aide versée au prestataire O2 (reliquat 2024)				1 420,60 €	1
Mercredi 05 février 2025	Aide versée au prestataire HOME SERVICES (reliquat 2024)				565,25 €	1
Mercredi 19 mars 2025	Aide versée à l'association Solidarives				40,00 €	1
Mercredi 19 mars 2025	Aide versée au bailleur PLURALIS				267,50 €	1
Mercredi 30 avril 2025	Aide versée au bailleur SDH				912,77 €	1
<b>TOTAL AIDES VERSEES :</b>					<b>3 667,53 €</b>	<b>7</b>
<i>BP 2025 :</i>					<i>12 000,00 €</i>	<i>31%</i>
<b>TOTAL AIDES VERSEES CUMULEES :</b>					<b>4 717,53 €</b>	

Questions :

- M. CHRISTOPHE : Pourquoi 40€ ?
- Mme TOURE : Hébergement par Solida'Rives. La personne ne pouvant percevoir l'aide directement, la subvention a été versée directement à l'association qui a donné ensuite le montant à la personne en espèce.

**5. Questions diverses**

- M. MARTEL : Comment se passe les CP de l'été
- Mme TOURE : Tous les 15 jours si des situations sont proposées à la CP.
- Mme TOURE : Les AS de secteur partent à Moirans fin juin. Le CCAS a proposé de les accueillir 2 jours par semaine au regard des besoins de la population rivoise. Le Département a validé une fois par mois pour les AS et une fois tous les 15 jours pour la PMI.
- M. MARTEL : Ou en est-on sur l'offre de poste d'AS ?
- Mme TOURE : La publication doit être faite début juillet.
- Mme HOANG : Pourrait-on avoir un retour sur la Mutuelle communale ?
- Mme TOURE : Oui, un bilan sera fait pour le prochain CA.
- M. MARTEL : Connaissez-vous les places de parking « rencontre » ?
- M. LAVOST : D'autres dispositifs existent : des places éclairées par exemple.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et clos ;

**La séance est levée à 20h05**

La Vice-Présidente du CCAS  
Moussokro TOURÉ

